



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

financement

Question écrite n° 67500

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle la plus vive attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet de l'avenir et du financement du fonds de réserve des retraites. A quelques semaines de la discussion à l'Assemblée nationale du budget 2002 sur la sécurité sociale, de nombreuses autorités économiques s'interrogent sur le financement du fonds de réserve des retraites. A quelques semaines de la discussion à l'Assemblée nationale du budget 2002 sur la sécurité sociale, de nombreuses autorités économiques s'interrogent sur le financement du fonds de réserve des retraites. Ce fonds, censé atteindre 152 milliards d'euros en 2020, pourrait être alimenté de diverses manières selon les déclarations de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. En revanche, sur la forme, l'alimentation de ce fonds est contestée et contestable, car en affectant au fonds d'allègements des charges les excédents du fonds de solidarité vieillesse, le gouvernement a asséché la principale source du FRR. Certes, en contrepartie, il lui a attribué le surplus dégagé par la branche famille. Mais celui-ci apparaît moins assuré et plus faible que le premier. De plus, les ressources du fonds de réserve des retraites semblent aujourd'hui fragiles car elles sont constituées par ses excédents financiers encore très modestes, par une part du prélèvement de 2 % sur les revenus du capital et par le produit de la vente de certains actifs publics, comme les parts sociales des Caisses d'épargne et les licences UMTS, sachant que deux d'entre elles sont encore à pourvoir, ce qui représente une perte de 10 milliards de francs et que l'ensemble du dispositif devra être revu à la lueur des difficultés que rencontre l'ensemble du secteur économique. Par conséquent, il renouvelle donc les termes de sa précédente question écrite n° 61513 publiée au Journal officiel du 28 mai 2001 afin que le gouvernement apporte les éléments de réponse indispensables aux parlementaires avant les discussions sur le budget 2002 de la sécurité sociale.

Texte de la réponse

Afin de conforter le financement du fonds de réserve pour les retraites, des mesures nouvelles ont été votées dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale et de la loi de finances pour 2002 : il a notamment été décidé de majorer à 65 % la part du prélèvement social de 2 % qui lui est affectée (art. 67 de la loi de financement pour 2002) et de reverser au fonds l'intégralité du produit des licences UMTS perçu en septembre 2001 et attendu en 2002 au titre de la souscription de deux nouveaux opérateurs (art. 33 de la loi de finances pour 2002). Enfin, le fonds devrait recevoir en 2002, à hauteur de 1,24 milliard d'euros maximum, les recettes de privatisation liées à l'ouverture du capital de la société Autoroutes du Sud de la France (art. 34 de la loi de finances pour 2002). Fin 2001, les réserves du fonds de réserve pour les retraites s'élevaient ainsi à 7 milliards d'euros et elles atteindront 13 milliards d'euros à la fin 2002.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67500

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5880

Réponse publiée le : 22 avril 2002, page 2111